

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017
DELIBERATION N° 66

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : Présents : M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

Absents non représentés : Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte
tenu de l'affichage en
mairie le*

*Et du dépôt
au titre du contrôle
de légalité le
.....*

Le Maire

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'agglomération Pays basque – Intégration des agents de la Régie des Eaux dans les effectifs communautaires et suppression des postes correspondants.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence eau potable sera transférée à la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB).

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, ce transfert entraîne le transfert du service de la régie des eaux chargé de la mise en œuvre de cette compétence au niveau du territoire de la ville de Bayonne.

Les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs, conformément à la description de la fiche d'impact jointe.

Il appartient donc au conseil municipal, suite au recueil de l'avis des comités techniques de la commune de Bayonne et de la CAPB, de déterminer les transferts de personnel relevant désormais des compétences de l' agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 et les suppressions de poste correspondantes de la commune de Bayonne.

Il convient de noter que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que de tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n°2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune de Bayonne (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1).

Ces modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune de Bayonne et de l'agglomération, prise après avis de leurs comités techniques respectifs.

Dans ce cadre, il est proposé de transférer les personnels suivants à la CAPB :

- Filière administrative :

- *Cadre d'emploi des adjoints administratifs*
 - 1 adjoint administratif stagiaire à temps complet
 - 2 adjoints administratifs titulaires à temps complet
 - 1 adjoint administratif contractuel à temps complet (remplacement d'un titulaire momentanément absent)
 - 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
 - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- *Cadre d'emploi des rédacteurs*
 - 2 rédacteurs principaux de 1^{ère} classe titulaires à temps complet
- *Cadre d'emploi des attachés*
 - 1 attaché principal titulaire à temps complet

- Filière technique :

- *Cadre d'emploi des adjoints techniques*
 - 1 adjoint technique stagiaire à temps complet
 - 3 adjoints techniques titulaires à temps complet
 - 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe titulaires à temps complet
 - 8 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe titulaires à temps complet
- *Cadre d'emploi des agents de maîtrise*
 - 1 agent de maîtrise titulaire à temps complet
 - 6 agents de maîtrise principaux titulaires à temps complet
- *Cadre d'emploi des techniciens*
 - 1 technicien titulaire à temps complet
 - 2 techniciens principaux de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- *Cadre d'emploi des ingénieurs*
 - 2 ingénieurs principaux titulaires à temps complet

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le transfert des personnels de la régie des eaux dans les conditions sus-énoncées, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches utiles à la réalisation de ce transfert et notamment à la prise des arrêtés individuels nominatifs correspondants.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne